

SYNDICATS NATIONAUX de l'INSEE

CGT, CFDT, CGT-FO, SUD

Compte rendu réunion GT statut enquêteurs 12 avril 2011

Étaient présent-e-s :

Des enquêtrices et enquêteurs de Midi Pyrénées, Basse Normandie, Rhône-Alpes, Ile-de-France, Lorraine.
Pour les OS : CGT, SUD, CFDT, CGT-FO, CGC.

Pour la direction : la secrétaire générale de l'Insee, la missionnaire statut à l'Insee, le chef de l'UMS.
3 responsables du ministère étaient également présents.

Avant de débiter la réunion nous avons demandé à la direction la décision du comité de direction concernant le projet « données de caisse » : le CD a décidé de lancer le projet. La secrétaire générale a annoncé que ce projet avait pour horizon 2015, qu'il faudrait s'appuyer sur une base légale et des contrôles.
Nous reviendrons sur ce dossier par ailleurs.

Suite à notre demande la secrétaire générale accorde la possibilité pour les réunions du GT statut, le remboursement de la nuit d'hôtel, étant donné que les préparations syndicales débutent la veille. Nous rappelons que pour ce travail, les enquêtrices et enquêteurs qui viennent sont rémunérés avec ½ journée de formation...gracieusement 35€!

Cadrage – calendrier

En introduction, au sujet de la réunion nous rappelons que notre présence est motivée au fait que le dossier avance sur son volant administratif. Nous attendons la réunion du 29 avril au secrétariat général du ministère : sans augmentation de la masse salariale, nous refuserons ce projet.

Au vu des retards accumulés nous demandons un point calendrier : la direction répond qu'elle tient à conserver janvier 2012 comme date d'application.

Cependant, elle repousse de près de 6 mois par rapport à son calendrier initial plusieurs dates : CTP prévu en mars, RAE prévues en juin... elle présente les étapes décidées en comité directeur :

1-initialisation et récolte de l'info

2 – à partir de janvier 2012 étape transitoire, entrer dans le système de gestion du personnel de l'Insee (GIP)

3 – normaliser tous les autres systèmes (remboursement de frais, intranet etc.)

Nous rappelons le danger de persévérer dans un calendrier irréaliste : en janvier 2012 il y aura plusieurs enquêtes sur le terrain, dont SD (Sans domicile) qui nécessite un investissement particulier.

La direction refuse et tient à conserver la date de janvier 2012.

Nous redemandons les éléments de cadrage budgétaire et généraux que nous avons déjà demandé en janvier : la direction répond qu'elle ne les donnera pas.

Temps de travail

La direction présente le résultat des deux réunions techniques qui ont eu lieu en février et mars (voir compte rendu de la direction)

Nous donnons notre appréciation :

- ✓ Notre travail dans ce groupe ne concerne que l'évaluation du temps de travail lorsqu'il faudra attribuer les zones et les FA, en période de croisière. La direction veut s'en servir pour évaluer a posteriori la quotité de travail des années passées: nous refusons cette approche, qui n'offre aucune garantie sur la conservation des salaires.
- ✓ Il y a eu accord pour estimer qu'il faudrait 3 types de zones : rurales / mixtes / urbaines avec 3 vitesses moyennes 50km/ h - 30 km/h – 15 km/h. Il faut encore creuser l'utilisation des transports en commun et la marche à pied.
- ✓ Sur les prix, désaccord total avec un calcul de temps qui aboutit à une sous estimation énorme, et donc à une baisse des salaires. Nous demandons l'application des anciennes estimations de quotité : de 1 200 à 1 400 relevés pour un temps plein.
- ✓ Concernant les enquêtes ménages, la prise en compte de tous les temps de collecte, temps de déplacement, interstitiels nous ont parus corrects (peut être un peu longs pour des enquêteurs aguerris, un peu courts pour des enquêteurs débutants). Néanmoins nous signalons que dans la mesure où ils pourraient aboutir à placer

des enquêteurs à une quotité de travail supérieure à 100%, et donc avec une perte de salaire, nous refusons qu'ils s'appliquent à la détermination de la quotité de travail.

- ✓ L'examen de 10 cas d'enquêteurs, pour chaque décile, a nécessité l'estimation de l'ancienneté, pour aboutir à l'estimation du salaire. En l'état actuel, l'estimation de l'ancienneté est incorrecte (date d'entrée dans Saige). C'est pourquoi la direction a proposé une « pré enquête » auprès des enquêteurs pour qu'ils déclarent leurs activités pour l'Insee et ainsi permettre une meilleure estimation.
- ✓ Pour les enquêteurs ménage réalisant principalement des enquêtes par téléphone, il y a perte de salaire. - pour les enquêteurs ménage ayant une quotité inférieure à 50%, l'estimation du salaire semble ne pas être inférieure, voire légèrement supérieure en cas de km importants.

Nous en tirons donc le bilan que des enquêteurs seraient perdants avec cette proposition. La direction répond qu'il y aura fatalement des perdants et des gagnants.

Nous ne réfutons ce point de vue : la mise en place de ce quasi-statut ne doit pas aboutir à des pertes salariales. La direction estime qu'il n'y en aura pas du fait des différentielles proposées. Nous ne sommes pas d'accord non plus : ces différentielles ne durent que 6 ans, diminuent dans le temps, et ne sont pas cumulables. Il s'agit donc bien pour nous d'une perte de salaire.

Au fil de l'examen de la circulaire plusieurs éclaircissements ont été apportés par la direction. De très rares sont légèrement positifs, et plusieurs sont très alarmants.

Cumul des emplois

L'Insee a rédigé une note relative au nouveau décret de janvier 2011. Selon cette note, le cumul pour les enquêteurs (également pour les fonctionnaires) ne sera plus limité à une quotité de 100%. Il y a deux régimes :

Pour les enquêteurs travaillant à temps complet, il faudra demander une autorisation à l'employeur principal pour cumuler des emplois publics;

pour les enquêteurs travaillant à temps incomplet (<70%) il faudra seulement faire une déclaration.

Frais de déplacement

La direction déclare toujours qu'un dispositif dérogatoire au système de remboursement de frais est impossible. Pourtant nous ne sommes pas d'accord avec cela : le régime général parle de « déplacements temporaires ». Les enquêteurs se déplacent tout le temps, leur cas ne peut être assimilé à des missions temporaires!!!

La direction annonce pourtant une nouveauté confirmée par la fonction publique (DGAFP) : la résidence familiale de l'enquêteur, sera considérée comme sa résidence administrative (la commune de la DR ne sera donc pas considérée comme résidence administrative). Sur cette résidence, par « autorisation du chef de service » le remboursement des kilomètres sera possible (par contre, pas celui des repas ni des nuitées).

C'est une avancée, mais cela ne résout pas le problème de l'abaissement des remboursements des frais au-delà de 10 000 km (et de la disparité suivant la puissance du véhicule).

CDD occasionnels / contrats continus

Nous n'avons toujours pas eu de réponse à la question : comment la direction estime qu'un enquêteur peut bénéficier d'un contrat en continu, et combien d'enquêteurs sont actuellement concernés? Nous demandons des statistiques par DR, avec le montant des salaires.

La direction considère qu'environ un quart des enquêteurs seront occasionnels (donc environ 300 sur les 1 200 du réseau). Elle estime en gros, qu'en dessous de 10 mois de contrats elle considèrera un contrat comme occasionnel (voir-ci dessous règles précises).

C'est-à-dire que leur paie sera bloquée au premier échelon de la grille, à peine au niveau du smic.

Nous protestons contre cette appréciation : certains enquêteurs travaillent très régulièrement pour l'Insee, sans pour autant être continuellement employés par l'Insee. Notamment dans les Dom, l'Insee ne propose pas de contrats tout au long de l'année : Il est donc impossible d'être en emploi continu, alors que certains enquêteurs Domiens sont les plus anciens du réseau et embauchés tous les ans!!

La direction réaffirme cette position, y compris pour les Dom.

La direction propose de déterminer la continuité du contrat sur 6 années par plusieurs preuves pour chaque année :

-10 feuilles de salaire (de mois différents!)

-10 mois sous contrat

-validation de 4 trimestres de retraite (à notre demande).

Les périodes de congé maladie, congé maternité seront comptées.

Il pourrait donc y avoir

-un enquêteur ayant travaillé pendant 7 mois pour de nombreuses enquêtes et FA chaque année, valide ses quatre trimestres, et est donc considéré comme contrat continu.

-une enquêtrice travaillant sur peu d'aires emploi mais sur 10 mois, a une quotité de travail faible, mais en contrat continu;

-une enquêtrice travaillant pendant 9 mois, mais sur peu de FA, ne validant ni les contrats, ni les 4 trimestres, et donc concernée par un contrat occasionnel.

Si nous sommes satisfaits de l'introduction de la possibilité de valider la continuité par les 4 trimestres de retraite, il risque néanmoins d'y avoir beaucoup d'enquêtrices et enquêteurs qui ne rentrent pas dans ces critères. L'annonce initiale qui était que les occasionnels seraient uniquement pour les extensions d'enquêtes, remplacements ponctuels, enquêtes exceptionnelles etc. était donc mensongère.

Calcul de l'ancienneté pour déterminer le niveau dans la grille de rémunération

La direction a modifié ses propositions. Elle propose désormais le cumul des mois de travail pour l'Insee, en reprenant les critères ci-dessus : un mois de feuille de paie, un mois de contrat, un trimestre validé pour la retraite...

Voici les revendications auxquels la direction a répondu par la négative (selon elle le contrôleur financier ne validerait pas ces demandes sans critère précis) :

-l'ancienneté des services publics doit être prise en compte;

-les enquêtes n'étant pas proposées tout au long de l'année, le nombre d'années d'ancienneté doit être calculé en divisant le nombre de mois par 9 et non par 12;

-l'enquête emploi avant 2002 doit compter double;

-les années de recensement doivent être prises en compte lorsque l'enquête a travaillé l'année d'avant et l'année d'après.

Détermination de la quotité de travail au fil du temps

La direction avait déclaré vouloir « sursaturer » les enquêteurs de travail, et donc leur fournir une quotité de travail haute.

Or comme les DR ont souvent présenté le chapitre de la lettre de mission / avenants au contrat comme la possibilité de modifier la quotité de travail régulièrement, nous précisons que pour nous un contrat engage l'employeur sur une longue durée. Il est donc pour nous hors de question que la quotité de travail puisse être modifiée à volonté par l'administration.

Sur ce point, la direction a annoncé que si les enquêteurs refusaient une baisse de quotité, ils seraient licenciés. Nous avons fait une interruption de séance, en désapprouvant complètement cette interprétation du droit.

Le lendemain la secrétaire générale nous a fait savoir qu'elle révisait complètement ce qui avait été dit : la quotité n'est révisable, pour les CDD, que lors du renouvellement du contrat (3 ans), et pas révisable pour les CDI (sauf à la demande de l'enquêteur). Cette interprétation nous paraît effectivement correspondre à la garantie qu'offre un contrat.

Protocole d'accord de la fonction publique concernant les non titulaires

Une présentation de ce point avait été prévue à l'ordre du jour, mais n'a finalement pas été tenu. Pour la responsable du ministère, le protocole ne sera pas exclusif du projet de conditions d'emploi des enquêteurs, mais il n'est pas à l'ordre du jour d'en parler car les textes réglementaires ne sont pas sortis.

Ce point sera à examiner très attentivement : la direction de l'Insee proposant une faible sécurisation des contrats, la possibilité de demander une titularisation est à étudier par les enquêteurs.

Points divers:

Nous souhaitons une grille indicée (et non en montants en euros) comme les autres contractuels de l'Insee.

La direction refuse cette demande donc cela pose le problème de la revalorisation salariale.

A Paris le 13 avril 2011